

Bruxelles, le 7 avril 2026.

Concerne : Notification d'Indexation de Prix - RESIDENCE HENRI DUNANTMadame,
Monsieur,

Nous accusons bonne réception de votre demande d'indexation de prix reçue le 02/04/2026 pour RESIDENCE HENRI DUNANT, en application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 12 août 2005 portant dispositions particulières en matière de prix pour le secteur des établissements d'accueil pour personnes âgées.

Après vérification, **l'administration autorise les prix indexés ci-dessous :**

Description	Prix	
	Occupé simple	Occupé double
Chambre double - Type 3		91,10
Chambre individuelle (premium) - Type 1	108,99	
Chambre individuelle (standard) - Type 2	83,25	
Chambre Single de luxe	139,32	

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 12 août 2005 portant dispositions particulières en matière de prix pour le secteur des établissements d'accueil pour personnes âgées: "*Sans préjudice des dispositions régionales et/ou communautaires, à défaut d'un refus par le Service des Prix dans les dix jours qui suivent la réception de la notification, la hausse notifiée peut être appliquée au plus tôt, à partir du quinzième jour à dater de la réception de la notification.*"

Après vérification, le Service Budget, Financement et Monitoring d'Iriscare vous autorise à appliquer les nouveaux prix à partir de 01/06/2026.

Attention: ces données seront utilisées pour publication sur notre site web. Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir vérifier leur exactitude et de nous signaler toute correction nécessaire.

Pour toute information complémentaire ou question, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : fin@iriscare.brussels.

Cordialement,

Service Budget, Financement et Monitoring
Iriscare